DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU POUR ACCORD LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE, T. DUGENETAIS Signature:

Le: 29/11/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460

CANTON ANGERS VII

EXTRAIT

du REGISTRE DES DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize novembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents:

M. COCHET Benoît – Mme LEMAIRE Nathalie – M. RENAUD Jacques – Mme LOZE Sylvie – M. JULIENNE Joseph – Mme DIDIER Célia – M. ABLAIN Pierre-Samuel – M. DUGENETAIS Stéphane – M. VIERON William – Mme PAIN Roselyne – M. NEAU Daniel – M. METAIS Alain – M. JOYEAU René – M. HABAROU Jean-Charles – Mme BONDU Josette – Mme MAGRES Patricia – M. DAMIENS Marc – Mme LIEGE Maria – M. PASQUIER Christophe – Mme DUGAST Sandrine – Mme BORDAIS Laurence – M. PAIRONNEAU Jacky – Mme VADOT Françoise – Mme TENDRON Sylvie – Mme GUILMIN Isabelle – M. KOBI Abdessamad.

<u>Absents excusés</u>: Mme TAFFATZ Isabelle – pouvoir donné à Mme LOZE Sylvie

M. PIEDNOIR Stéphane - pouvoir donné à M. COCHET Benoît

Absents: Mme BLOUET Elodie

Secrétaire de séance : M. Stéphane DUGENETAIS

Conseillers en exercice: 29

Date de convocation: Le 6 novembre 2019

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, le procèsverbal de la séance du 25 septembre 2019.

M. Le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de construction de 11 lots libres et de 2 ou 3 logements pour les séniors, le compromis de vente a été signé avec l'aménageur Le Lièvre. Il présente le projet. Nathalie LEMAIRE précise que ces pavillons individuels disposeront d'une toiture à 2 pentes et qu'une attention particulière a été portée à la conservation des grands arbres.

SICHOTOM

M. Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de construction impasse du Parc, au niveau de l'ancien CTM. Il présente avec Nathalie LEMAIRE les principes d'aménagements de la résidence intergénérationnelle constituée de 26 appartements et des 4 maisons privées. Une réunion avec les riverains est en prévue mi-novembre. Le permis d'aménagement pourrait être déposé en tout début d'année 2020. L'aménageur P2i prévoit une commercialisation en juin 2020.

FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2020

Monsieur le Maire expose :

Chaque année, le conseil municipal est appelé à voter les tarifs municipaux pour l'année suivante. Il est proposé au conseil d'adopter ces tarifs, tels que figurant dans la note jointe.

Ces tarifs prendront effet au 1/01/2020, hormis les catégories de tarifs suivantes :

- Restauration scolaire, accueil périscolaire et étude municipale : effet à la date réelle de la rentrée scolaire (Année scolaire 2020 / 2021).
- Piscine: effet au 1/06/2020
- Journal Municipal: effet au 1/06/2020
- Camping : effet pour la saison, de l'ouverture à la fermeture.
- Location hall d'exposition du Centre Prévert : effet de septembre 2020 inclus à août 2021 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• Adopte la présente délibération.

Annexe:

Note récapitulant l'ensemble des tarifs 2020.

-Françoise VADOT demande pourquoi il est proposé d'augmenter le tarif des photocopies pour les associations culturelles en 2020.

Sylvie LOZE explique que ce tarif n'a pas été augmenté depuis 2 ans et que des photocopies peuvent être gratuitement réalisées de façon ponctuelle pour des associations culturelles.

FINANCES - 93/2019

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur l'Adjoint au Maire chargé des Finances expose

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la Commune peut ouvrir une ligne de trésorerie. Différents organismes bancaires ont été sollicités afin d'établir une proposition en ce sens.

Après étude des offres reçues, la proposition de la Banque Postale apparaît être la plus intéressante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide d'ouvrir à la Banque Postale une ligne de trésorerie ayant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 400 000 €

- Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirages

- Durée maximum : 364 jours

- Taux : Eonia + marge de 0.300 % l'an (En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.)
- Base de calcul : Exact/360 jours
- Commission d'engagement : 400 € soit 0,10 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- Commission de non utilisation : 0,000 % du montant non utilisé

- Frais de dossier : Néant

Garantie : Néant

- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation - Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Modalités d'utilisation : L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « banque en ligne » de la banque postale.

Tirages/Versements - Procédure de Crédit d'office privilégiée - Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1 - Montant minimum 10 000€ par tirages. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat et l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la banque postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte la présente délibération

-Question d'Abdessamad KOBI concernant le besoin de recourir à une ligne de Trésorerie. Pierre-Samuel ABLAIN explique qu'il s'agit d'un fond de roulement afin d'assurer les besoins en financement au cours de l'année, dans l'attente notamment du versement du FCTVA et des subventions de l'Etat.

FINANCES - 94/2019

MANDAT SPECIAL A M. LE MAIRE ET A M. RENAUD DANS LE CADRE DE LEUR DEPLACEMENT A PARIS LORS DU CONGRES DES MAIRES :

Monsieur le Maire expose :

Le 102^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité aura lieu à PARIS les 18, 19, 20 et 21 novembre 2019.

Monsieur le Maire et Monsieur Jacques RENAUD, Adjoint au Maire en charge des Transports, de la Voirie et des Infrastructures, s'y rendront pour représenter la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner le caractère de mandat spécial à ce déplacement et de permettre le remboursement des frais de transport et restauration de Monsieur Benoît COCHET et de Monsieur Jacques RENAUD.

Ce remboursement sera effectué sur la base des sommes qui seront réellement engagées et sur production des justificatifs correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• Adopte la présente délibération.

VOIRIE - 95/2019

<u>CONVENTION D'UTILISATION DE LA BALAYEUSE VOIRIE ENTRE AVRILLE ET MONTREUIL-JUIGNE</u>

Monsieur Jacques RENAUD, Adjoint au Maire chargé des Transports, Voirie et Infrastructures expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention annexée,

Les communes d'Avrillé et de Montreuil-Juigné ont convenu d'acheter ensemble à part égale une balayeuse de voirie dans le cadre d'un groupement de commande. La convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de cet équipement neuf et les responsabilités des parties.

• Date d'effet de la convention

La convention prend effet à partir de la date effective de livraison de la balayeuse.

Durée de la convention

La convention est conclue pour la durée d'utilisation par les deux communes de ladite balayeuse.

Garantie

La balayeuse est garantie, contractuellement, pour une durée de 2 ans à compter de la vérification de bon fonctionnement conformément à l'article 5 du CCP du marché notifié le 9 mai 2019.

• Entretien, maintenance, remplacement de pièces défectueuses

En dehors des conditions d'application de la garantie, l'entretien de l'équipement est assuré conjointement par le personnel désigné par chaque commune.

La maintenance de l'équipement et le remplacement des pièces défectueuses seront réalisées par le réparateur agréé.

Ces prestations seront effectuées à part égale par chaque collectivité suivant un calendrier établi en commun à l'exception du remplacement des pièces défectueuses en situation d'urgence Elles feront l'objet de deux factures séparées.

Conditions financières

Les charges afférentes au coût de fonctionnement, entretien, maintenance, pièces défectueuses, y compris les dépenses imprévues, ainsi que l'amortissement de la balayeuse seront prises en compte à hauteur de 50 %, par chacune des communes d'Avrillé et de Montreuil-Juigné.

Toute charge financière supplémentaire imprévue sera également prise en compte à hauteur de 50% par chacune des deux communes.

• Assurances et responsabilités

D'un commun accord, la balayeuse est assurée par la commune de Montreuil-Juigné via un contrat flotte automobile – véhicule terrestre à moteur. La moitié du coût annuel de la cotisation correspondante sera refacturée à la commune d'Avrillé

Les communes d'Avrillé et de Montreuil-Juigné informeront chacune leur assureur de l'existence de cette convention fixant les modalités d'utilisation de la balayeuse.

En cas de franchise, la collectivité responsable assurera la prise en charge du dépassement constaté.

• Conditions particulières lors des pics d'activité (automne) et immobilisation totale du véhicule

Les deux communes conviennent d'envisager une location d'une balayeuse de courte durée sans chauffeur, entre le 15 octobre le 15 décembre (2 mois, dates exactes à ajuster en fonction des conditions météo) afin que chaque commune puisse disposer, pendant cette période et en cas d'immobilisation du véhicule, d'une balayeuse à temps plein, pour la collecte des feuilles.

Le coût de la location de cette balayeuse sera pris en charge pour moitié par chacune des deux communes, via 2 factures séparées.

• Résiliation et fin de vie de l'équipement

Cette convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un an, signifié par lettre simple. Cette résiliation donne lieu à la cession de la balayeuse à l'autre commune à hauteur de la valeur nette comptable. L'une ou l'autre partie qui procède à la résiliation se retire de fait de la propriété de l'équipement.

Lorsque les communes d'Avrillé et de Montreuil-Juigné jugeront toute deux de l'état vieillissant de la balayeuse, elles se réserveront le droit de vendre l'équipement. Le bénéfice de cette vente sera partagé à part égale entre les deux communes ou déduit du futur équipement à acquérir par les deux communes.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- -D'approuver cette convention
- -D'autoriser M. le Maire à la signer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Adopte la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

Annexe:

Convention d'utilisation de la balayeuse

MARCHÉS PUBLICS - 96/2019

COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS ET DENREES ALIMENTAIRES 2019 - AVENANTS :

Madame Célia DIDIER, Adjointe au Maire chargée de l'Éducation et de la Citoyenneté expose :

Par délibération en date du 14 novembre 2018, le Conseil Municipal a attribué le marché de fourniture et livraison de produits et denrées alimentaires pour la cuisine centrale. Ce marché, actuellement en cours pour toute l'année 2019, est composé de 13 lots au total.

Compte tenu de la fréquentation en hausse des effectifs de la restauration scolaire et de l'approvisionnement améliorant la qualité des repas, le montant maximum annuel de 4 lots va s'avérer trop bas pour couvrir la fin d'année.

Il est donc opportun de prévoir un avenant concernant ces lots, comme suit

Lot	Nature des prestations	Montant maximum annuel H.T. initial	Avenant n°1 (+ 10% H.T.)	Montant maximum annuel H.T. après avenant	Attributaire
1	Fruits et légumes	25 000,00 €	2 500,00 €	27 500,00 €	HERAU PRIMEURS
2	Produits laitiers - Œufs	25 000,00 €	2 500,00 €	27 500,00 €	TEAM OUEST DISTRALIS
5	Beuf, veau, agneau	12 000,00 €	1 200,00 €	13 200,00 €	S.C.V.
8	Pain - Viennoiserie	12 000,00 €	1 200,00 €	13 200,00 €	FARINE ET CACAO

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe de ces avenants et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer ces 4 avenants

MARCHÉS PUBLICS - 97/2019

COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS ET DENREES ALIMENTAIRES 2020 POUR LA CUISINE CENTRALE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire expose :

Le marché de fourniture et livraison de produits et denrées alimentaires pour la cuisine centrale de Montreuil-Juigné arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Une nouvelle consultation a été lancée le 9 septembre 2019 sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum conclu avec un opérateur économique pour une durée d'un an. Ce marché est divisé en 13 lots.

Après analyse des offres, les entreprises désignées ci-dessous ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses :

Lot	Nature des prestations	Montant maximum annuel H.T.	Attributaire	
1	Fruits et légumes		HERAU (49100 Angers)	
_	Produits laitiers - Œufs	25 000,00 €	TEAM OUEST DISTRALIS (49700 Tuffalun)	
_	Viande de porc	9 000,00€	SAS ACHILLE BERTRAND (85505 Les Herbiers)	
4	Volaille et gibier	12 000,00 €	SASU ANJOU VOLAILLES (49290 Chalonnes sur Loire)	
5	Boeuf, veau, agneau	12 000,00€	S.C.V. (49300 Cholet)	
6	Surgelés	25 000,00 €	SAS SIRF (85120 La Chataigneraie)	
7	Epicerie, conserves, légumes secs	30 000,00 €	SAS ETS BLIN (PRO A PRO) (35590 Saint Gilles)	
	Pain - Viennoiserie	12 000,00 €	FARINE ET CACAO (49460 Montreuil-Juigné)	
9	Charcuterie	8 000,00€	TEAM OUEST DISTRALIS (49700 Tuffalun)	
10	Glaces, gâteaux surgelés	8 000,00€	SAS SIRF (85120 La Chataigneraie)	
_	Poissons et crustacés frais	12 000,00 €	SERVICASH ANJOU (49100 Angers)	
12	Epicerie déshydratée et régimes	8 000,00€	COLIN RHD (35131 Chartres de Bretagne)	
	Préparation, entremets, gâteaux et régimes sans sucre	8 000,00€	COLIN RHD (35131 Chartres de Bretagne)	

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir pour chaque lot les entreprises désignées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Autorise M. Le Maire à signer ces marchés

ENFANCE ET JEUNESSE – 98/2019

<u>LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (L.A.E.P) MUTUALISE « MA P'TITE BULLE D'AIR » – CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LES COMMUNES DE MONTREUIL-JUIGNE, LONGUENNEE-EN-ANJOU ET SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE :</u>

Monsieur William VIERON, Adjoint à l'Enfance et à la Jeunesse expose

Par délibération n°32/2019 en date du 13/03/2019, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un projet de création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) mutualisé avec les communes de Longuenée-en-Anjou et de Saint-Clément-de-la-Place.

L'ouverture de ce LAEP était notamment conditionnée au soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire.

Un projet a été déposé auprès de la CAF 49 au titre d'une action nouvelle du futur Contrat Enfance et Jeunesse. La CAF 49 a formulé un retour positif au titre des enveloppes de financement prestation de service (PSO), fonds locaux et aide au financement du reste à charge via le CEJ.

L'ouverture du LAEP est prévue le lundi 2 décembre prochain.

Le budget de fonctionnement annuel du LAEP est d'environ 8 800 € sur une année complète.

La présente délibération a pour objectif, d'autoriser M. le Maire à signer la convention tripartite figurant en annexe et relative aux modalités de répartition du reste à charge (environ 1900 € sur une année complète pour les 3 communes et environ 800 € pour Montreuil-Juigné) :

- 50% du reste à charge est ventilé en fonction du nombre d'habitants par commune
 - Source : INSEE (dernière population totale en vigueur)
- 50% du reste à charge est ventilé en fonction du nombre d'enfants de 0 à 2 ans par commune
 - Source : CAF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Adopte la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

Annexe:

Projet de convention de gestion et de financement

PERSONNEL - 99/2019

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des avancements de grade prévus au titre de l'année 2019 et suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26 mars 2019, je vous propose de bien vouloir modifier comme suit le tableau des effectifs du personnel municipal.

Créations:

*deux postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 01/12/2019

*un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 01/12/2019

Suppressions:

- *deux postes d'Adjoint technique à temps complet à compter du 01/12/2019
- * un poste d'Agent de maîtrise à temps complet à compter du 01/12/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte la présente délibération.

Annexe:

Tableau des effectifs au 1er décembre 2019

PERSONNEL - 100/2019

RECRUTEMENT DE TROIS AGENTS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - SERVICE ECOLES ET ENTRETIEN DES LOCAUX ET SERVICE BATIMENTS :

Monsieur le Maire expose

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La loi n° 84-53 modifiée stipule dans son article 3-1° que « les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à [...] un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ».

Pour permettre de faire face à un surcroît d'activité au sein du service écoles et entretien des locaux, il y a lieu de créer deux emplois non permanents à temps non complet.

Les emplois prendront effet à la date du 14 novembre 2019 et se prolongeront jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020 à raison de 28 heures/hebdomadaires.

De plus, afin de répondre à un accroissement d'activité au sein du service Bâtiments, il y a lieu de créer un emploi non permanent à temps complet à compter du 14 novembre 2019 jusqu'au 30 juin 2020.

La rémunération des trois agents sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire d'Adjoint technique. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous propose de bien vouloir autoriser la création de ces emplois sur la base des conditions qui vous ont été précisées ci-dessus et d'autoriser M. le Maire à conclure les contrats d'engagement correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• Adopte la présente délibération.

Annexe:

Tableau des effectifs au 14 novembre 2019

INFORMATIONS DIVERSES

Abdessamad KOBI souhaite avoir des précisions sur les problèmes de stationnement des commerçants relayés récemment dans la presse locale.

Monsieur COCHET indique que la bande de stationnement à l'arrière du centre commercial appartient au domaine public routier de la commune et qu'il ne fait qu'appliquer la loi en la matière. En ce qui concerne le nombre de places de stationnement, il explique que le nombre de places sur l'acte notarié de 1993 n'est pas contractuel et n'engage pas la ville sur un nombre de places.

Aussi, des places de parking ont été créées dans le proche périmètre de la place de la République. L'objectif du projet de rénovation de la place en 2015 était de favoriser la circulation piétonne. Il reste néanmoins ouvert à la discussion avec les commerçants sur le sujet.

Joseph JULIENNE rappelle la date du Forum emploi prévu le mardi 26 novembre à la salle Jacques Brel.

Stéphane DUGENETAIS rappelle les dates du lancement des illuminations de noël le vendredi 29 novembre à 18h30 devant l'Hôtel de Ville. Les festivités de noël auront lieu du jeudi 19 décembre au dimanche 22 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures et vingt-deux minutes.

PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL: MERCREDI 18 DECEMBRE 2019 A 20 H 30